

| |
|---|
| COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---|

L'an deux mille treize, le 12 septembre à 18h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11 **Date de convocation : 05 septembre 2013.**

Présents : Mesdames BARTHELEMY, DE RANCE & VERBEKE et Messieurs DUBAC, FERRARO, HENGL, PEYRE & VICENTE.

Excusés : Madame DEFOSSE & Monsieur TOURNAY.

Pouvoirs : Madame DEFOSSE donne pouvoir à Madame VERBEKE, Monsieur TOURNAY donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur VICENTE a été élu à l'unanimité.

En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 30 mai 2013.

A) Projet de sécurisation de la traversée du village :

Le plan des travaux mis à jour par le SICOVAL, cet été, et validé par le conseil Général est présenté aux élus par Monsieur FERRARO.

Les riverains seront invités par la mairie à venir consulter ce plan aux horaires d'ouverture du secrétariat à compter de la semaine prochaine. En cas de besoin, Monsieur FERRARO recevra les personnes intéressées pour préciser l'étendue des travaux qui seront réalisés à proximité de leur propriété.

Le début des travaux est prévu au début de l'année 2014.

B) Rentrée scolaire :

72 élèves ont rejoint les bancs de l'école d'ISSUS le 3 septembre. Ces élèves sont répartis en 3 classes, dont une classe de cours préparatoire qui compte 22 élèves.

Un nouvel agent a intégré l'équipe communale du service école ; en effet, Monsieur Laurent DE GROEVE a été engagé dans le cadre d'un contrat d'avenir et il exerce les fonctions d'animateur.

Sa présence permet notamment de renforcer l'encadrement des élèves durant la pause méridienne.

Cet agent est mis à la disposition de la commune de NOUEILLES deux fois par semaine, le mardi et la vendredi, de 15h30 à 16h30, pour les activités périscolaires.

La commune d'ISSUS s'est engagée avec l'Etat pour que Monsieur DE GROEVE puisse recevoir la formation adaptée à l'orientation professionnelle qu'il a choisie. Dans ce cadre, il suivra la formation du BAFA qui sera financée par le RPI.

Dans l'école d'ISSUS, les activités périscolaires sont organisées après le repas de midi.

Désormais, les élèves ont classe le mercredi matin de 9h à 12h (réforme des rythmes éducatifs).

Le conseil municipal a délibéré à propos des tarifs de la garderie périscolaire. Ces tarifs sont les suivants :

Tarifs pour la garderie du matin / lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :

| | Enfant scolarisé à Issus | Enfant scolarisé à Noueilles |
|----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Arrivée entre 7h30 et 8h00 | 1,50 € (tarif A) | 1 € (tarif B) |
| Arrivée entre 8h00 et 8h30 | 1 € (tarif B) | 0,50 € (tarif C) |
| Arrivée entre 8h30 et 9h00 | 0,50 € (tarif C) | |

Les tarifs diffèrent car les enfants scolarisés à Noueilles quittent la garderie à 8h30 pour prendre le bus.

Tarifs pour la garderie du soir/ lundi, mardi, jeudi, vendredi (et mercredi si classe toute la journée) :

| Enfant récupéré entre 16h30 et 17h | Enfant récupéré entre 17h et 17h30 | Enfant récupéré entre 17h30 et 18h | Enfant récupéré entre 18h et 18h30 |
|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| 0,50 € (tarif C) | 1 € (tarif B) | 1,50 € (tarif A) | 2 € (tarif D) |

Tarifs pour le mercredi midi (si classe le matin uniquement) : cette garderie fonctionne de 12h à 12h45. Tarification : 0,50 € (tarif C) pour un enfant récupéré avant 12h30 et 0,75 € (tarif E) pour un enfant récupéré entre 12h30 et 12h45.

Tarif pour la garderie de la pause méridienne / lundi, mardi, jeudi, vendredi (et mercredi si classe toute la journée), c'est-à-dire pour un enfant gardé entre 12h et 13h50 : 0,50 € (tarif C).

Concernant la garderie du matin, la commune de NOUEILLES doit faire savoir prochainement à la mairie d'ISSUS si un agent pourra venir soutenir les agents en poste dans l'école d'ISSUS, entre 8h et 9h, comme l'année passée.

C) Centre de loisirs :

Le CIAS du SICOVAL a organisé cet été un centre de loisirs dans les locaux de l'école d'ISSUS, prenant ainsi la relève de la garderie municipale créée en 2010.

Les tarifs proposés par le CIAS du SICOVAL au mois de juin ont été revus dès le début du mois de juillet afin de prendre en compte davantage les revenus des familles.

Chaque mercredi après midi de classe, un centre de loisirs est ouvert dans la cantine de NOUEILLES par le CIAS du SICOVAL. Pour l'instant, 15 enfants, en moyenne, sont accueillis par la directrice, Aurélie ODOL et les animatrices, Patricia GAUTHIER et Lucile PEYBERNES. Les élèves de l'école d'ISSUS sont conduits au centre de loisirs dès midi en bus.

Pour le mercredi aussi, le CIAS du SICOVAL a révisé ses tarifs à la baisse pour répondre aux attentes des parents.

Le CIAS du SICOVAL a organisé comme suit l'ouverture du centre de loisirs « ALSH ISSUS NOUEILLES » :

- chaque mercredi d'école (à NOUEILLES),
- une semaine durant les petites vacances scolaires (à ISSUS),
- trois semaines durant les vacances d'été (deux semaines en juillet à ISSUS, une semaine fin août à NOUEILLES).

D) Convention d'occupation des locaux communaux par le CIAS du SICOVAL :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré sur cette question le 18 mars 2013. Il précise que le conseil municipal doit délibérer à nouveau parce que :

- la liste des locaux dont la commune d'ISSUS est propriétaire et que le CIAS du SICOVAL va utiliser pour l'exercice de ses activités est modifiée,
- la liste des activités que le CIAS du SICOVAL va organiser dans ces locaux est modifiée : un relais assistantes maternelles doit être ouvert d'ici la fin de l'année 2013 à ISSUS, une demi-journée par semaine.

Ainsi, dans le cadre du transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », le CIAS du SICOVAL va utiliser à compter de cette année, pour l'exercice de ses activités - centre de loisirs et relais assistantes maternelles -, les locaux suivants dont la commune d'ISSUS est propriétaire : l'école Emile Sentenac y compris la cour, la cantine, l'ancienne école et son préau, la salle des fêtes, le bâtiment préfabriqué, le city stade, un bureau à la mairie.

Ces bâtiments dont l'occupation est partagée entre des activités liées à la compétence transférée et d'autres activités communales ne feront pas l'objet d'un transfert mais d'une convention d'occupation partagée.

Le SICOVAL nous a adressé un projet de convention d'occupation à compléter et signer puis à lui retourner dans la perspective d'une validation par le Conseil d'Administration du CIAS le 07 octobre prochain.

Ce projet de convention est présenté par le Maire aux conseillers municipaux :

Délibération n°

**Convention d'occupation de locaux liés aux activités du
CIAS
CIAS – Commune de**

ENTRE LES PARTIES :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Sicoval (CIAS), dont le siège social est à LABEGE (31670), 65 rue du chêne vert, représenté par son président monsieur François-Régis VALETTE agissant en cette qualité en vertu du conseil d'administration en date du 3 janvier 2012 et habilité à signer la présente convention par la délibération n° du conseil du

Ci-après dénommée « le CIAS », « le preneur » ou « l'occupant »,

D'une part,

ET

La commune de, sis représentée par, habilité à signer la présente convention par la délibération n° du conseil municipal du.

Ci-après dénommée « la commune » ou « le propriétaire »,

D'autre part,

Ci-après dénommés conjointement « les parties ».

| Désignation des salles | Horaires | Temps d'occupation Temps d'ouverture totale | Mobilier existant | Cadre d'utilisation |
|------------------------|----------|--|-------------------|---|
| | | | | <input type="checkbox"/> Petite enfance/enfance <input type="checkbox"/> Jeunesse/jeune adulte <input type="checkbox"/> SSIAD/SAD <input type="checkbox"/> Personnes dépendantes |
| | | | | <input type="checkbox"/> Petite enfance/enfance <input type="checkbox"/> Jeunesse/jeune adulte <input type="checkbox"/> SSIAD/SAD <input type="checkbox"/> Personnes dépendantes |
| | | | | <input type="checkbox"/> Petite enfance/enfance <input type="checkbox"/> Jeunesse/jeune adulte <input type="checkbox"/> SSIAD/SAD <input type="checkbox"/> Personnes dépendantes |
| | | | | <input type="checkbox"/> Petite enfance/enfance <input type="checkbox"/> Jeunesse/jeune adulte <input type="checkbox"/> SSIAD/SAD <input type="checkbox"/> Personnes dépendantes |

Le CIAS prend en possession les lieux en l'état ainsi que le matériel meublant les locaux.

ARTICLE 3 : CONDITION D'OCCUPATION, D'ENTRETIEN ET DE REPARATION

L'occupant s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et pour des missions exclusivement relevant de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

L'utilisation des bureaux à des fins d'organisation des services (réunions...) ou de manifestation ayant trait au personnel du service est considéré comme faisant partie de la compétence. Ainsi le CIAS peut autoriser l'utilisation des locaux à titre gracieux et à titre exceptionnel à l'association du personnel ou tout prestataire intervenant dans le cadre de la compétence. Les locaux seront utilisés en bon père de famille.

Le CIAS en sa qualité d'utilisateur devra informer par tous les moyens tout dysfonctionnement ou anomalie des locaux utilisés. Toute intervention d'entretien ou de réparation demeurera du ressort du propriétaire, il en est de même pour les opérations de maintenance préventive, curative ou de travaux liés aux mises aux normes ou à l'évolution de la réglementation et aux vérifications annuelles.

L'occupant s'interdit d'apporter quelque modification, démolition ou de réaliser quelque construction ou aménagement sur les locaux sauf si le propriétaire a préalablement donné son accord écrit.

En cas de destruction des lieux occupés indépendamment de la volonté du propriétaire et de l'occupant, la commune s'engage à aider dans la mesure du possible le CIAS à trouver une situation alternative d'hébergement.

L'occupant aura pour accéder aux locaux clés et/ou badges. Dans le cas où un de ces moyens d'accès soit égaré, l'occupant devra le signaler rapidement au propriétaire. La mise à disposition de clés ou badges supplémentaires suite à une perte, casse ou à un besoin supplémentaire sera facturé à l'occupant. Les clés ou badges ne fonctionnant plus seront remplacés par le propriétaire à titre gracieux.

ARTICLE 4 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'occupant atteste que les lieux objets de la présente ainsi que tous les biens meubles qui s'y trouvent sont assurés par une compagnie d'assurance agréée par le ministère des finances et notoirement solvable contre les risques locatifs, contre les dommages relevant de sa responsabilité civile au titre de son activité ou de son personnel.

L'occupant fournira l'attestation d'assurance à première demande du propriétaire.

Le propriétaire assurera pour sa part les locaux en sa qualité de propriétaire et en assumera la pleine responsabilité.

ARTICLE 5 : DISPOSITION FINANCIERE

A) Mise à disposition des locaux

L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit.

B) Charges liées au fonctionnement du bâtiment

L'occupant participera au prorata de l'espace occupé et de son temps d'occupation aux frais générés par les fluides tels que l'eau, l'assainissement, l'électricité, les télécommunications. Les charges de nettoyage des locaux, de déchets ménagers et d'entretien courant des locaux seront également imputées à l'occupant au prorata de l'espace occupé et de son temps d'occupation.

La facturation des frais ci-dessus, annexés à la présente, interviendra au plus tard le 30 juin de « l'année N » sur la base des frais réels constatés en N-1 et en cohérence avec les éléments déclarés dans la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférés (CLET). Si tel n'était pas le cas, le CIAS soumettra la facturation à la validation de son groupe financier afin de procéder aux arbitrages budgétaires nécessaires. En tout état de cause, le Sicoval s'engage à régler les sommes validées au plus tard le 30 octobre de « l'année N ».

ARTICLE 6 : DUREE

La durée de la présente convention est liée à l'exercice des missions sus mentionnées par le CIAS.

ARTICLE 7 : LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement sous la forme de la commission d'arbitrage composée de trois élus du CIAS, un technicien municipal et un technicien du Sicoval qui devra se réunir dans un délai de trois semaines à compter de la réception de la contestation. La commission d'arbitrage dispose d'un délai de six semaines qui suivent la réception du courrier de contestation pour émettre son avis.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention comporte _____ pages et est établie en trois exemplaires originaux dont une pour chacune des parties.

A _____, le _____.

Pour le CIAS

Le Président, François-Régis VALETTE

Pour la commune de

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide d'approuver à l'unanimité le projet de convention d'occupation de locaux présenté en séance par le Maire,
- autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

E) Recettes irrécouvrables :

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il a reçu de la part du Trésorier de Montgiscard/Baziège un état de présentation en non valeur pour une série de recettes de la collectivité : le comptable du Trésor qui a signé cet état expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des recettes de cantine et de garderie correspondantes pour un montant total de 131 euros et 88 centimes étant donné que les poursuites sont demeurées sans effet ou que les créances sont minimales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'admettre en non valeur les recettes irrécouvrables présentées par le Trésorier de Montgiscard/Baziège et charge le Maire d'émettre un mandat de 131.88 € sur le compte 6541 du budget communal 2013 pour enregistrer cette perte de recettes.

F) Indemnités kilométriques :

Suivant la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que Monsieur Laurent DE GROEVE, employé par la commune d'ISSUS dans le cadre d'un contrat d'avenir d'une durée de 36 mois à compter du 02/09/2013 (soit jusqu'au 01/09/2016), utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, percevra des indemnités kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide également que Monsieur Laurent DE GROEVE sera indemnisé des frais de déplacement qu'il supportera dans le cadre des formations que la commune lui demandera de suivre.

Ces indemnités kilométriques seront calculées par année civile et selon le barème fixé par l'arrêté du 26 août 2008 soit :

| CATEGORIES (Puissance fiscale du véhicule) | Jusqu'à 2000 kms | de 2001 à 10000 kms | au-delà de 10000 kms |
|---|-------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| De 5 CV et moins | 0,25€ | 0,31€ | 0,18€ |
| De 6 et 7 CV | 0,32€ | 0,39€ | 0,23€ |
| De 8 CV et plus | 0,35€ | 0,43€ | 0,25€ |

G) Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SIVOS, SIVURS...) :

Néant.

H) Questions diverses :

- Stockage dans la salle des fêtes : l'association ASCLI demande si un placard existant dans la salle des fêtes ne pourrait pas être mis à sa disposition pour le rangement du matériel de gym. Cette question sera étudiée pour trouver une solution.

- l'association ASCLI organise une soirée Théâtre le samedi 12 octobre à 20h à la salle des fêtes d'ISSUS : « Sans domicile fixe » par la Compagnie de l'Echelle.

Séance levée à 20h20 ; prochain conseil municipal le 17 octobre 2013.